

Nombre de membres**en exercice:** 14**Séance du mercredi 03 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 30 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Suzette CLAPIER.

Présents : 11**Votants:** 12

Sont présents: Jean-Pierre CHAMBERT, Suzette CLAPIER, Laurent DELPERIE, Nadine DODEMAN, Sophie GERMAIN, Sabine LAFON, Gilles LAGARRIGUE, Justine MAILHE, Yves ROTTE, Christian VALIERE, Sébastien XAVIER

Représentés: Cindy PETITJEAN

Excuses: Dimitri BERTHELIN, Jean-Pierre FABRE

Absents:

Secrétaire de séance: Gilles LAGARRIGUE

1. approbation du PV de la réunion du Conseil Municipal en date du 11 juin 2024

il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Objet: CONVENTION D'OCCUPATION PROVISoire ET PRECAIRE DU 01/08/2024 AU 31/07/2025 PARCELLES SECTION ZT 218 ET 219 - DE 2024 024

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède des parcelles situées à Teulières en notre commune, section ZTn°218 et 219 d'une superficie totale de 5 478 m² retenues pour un projet de construction de bâtiment dédié aux services municipaux. Dans cette attente, il y a lieu de veiller à l'entretien des espaces. A ce jour seule une location à titre provisoire et précaire peut être consentie en application de l'article L 411-2 du Code Rural qui permet d'écarter le statut de fermage.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et déterminer le prix de la location.

Madame Sabine LAFON étant concernée par la présente affaire, s'est retirée de la salle du Conseil Municipal et n'a pas pris part au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que la location garantira la préservation de la terre sans entraîner de frais pour la Commune, décide :

- de proposer en location précaire sous convention d'occupation provisoire et précaire les 5 478 m² de terre appartenant aux parcelles ZT n°218 et 219, indiquant de manière expresse qu'ils devront être libérés sur simple demande de la Commune sans pouvoir prétendre à indemnisation.
- d'en fixer le prix à 98.96 € pour 2024 soit 0.5478 ha * 180.65 €/ha pour une période d'un an,
- dit que le prix suivra chaque année l'évaluation de l'indice du fermage,
- d'autoriser Madame le Maire à engager et signer toute procédure utile.

3. Objet: CONVENTION D'OCCUPATION PROVISoire ET PRECAIRE DU 01/08/2024 AU 31/07/2025 PARCELLES ZL 324, ZE 54, ZD 283, 285, 287 - DE 2024 025

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède des parcelles retenues pour des projets d'aménagements communaux en cours d'étude et qu'il y a lieu, dans cette attente, de veiller à l'entretien desdits espaces :

- parcelle section ZL n° 324 située le Bourg - superficie 2078 m²,
 - parcelle section ZE n° 54 située la Cugue - superficie 985 m²,
 - parcelles section ZD n°283, 285 et 287 situées le Maison Neuve - superficie globale de 5 580 m².
- A ce jour seule une location à titre provisoire et précaire peut être consentie en application de l'article L 411-2 du Code Rural qui permet d'écarter le statut de fermage.
Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et déterminer le prix de la location.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que la location garantira la préservation de la terre sans entraîner de frais pour la Commune, décide :

- de proposer en location précaire sous convention d'occupation provisoire et précaire les 8 643 m² de terre correspondants aux parcelles ZL n°324, ZE n°54 et ZD n°283, 285 et 287, indiquant de manière expresse qu'ils devront être libérés sur simple demande de la Commune sans pouvoir prétendre à indemnisation
- d'en fixer le prix à 156.14 € soit 0.8643 ha * 180.65 €/ha pour une période d'un an
- dit que le prix suivra chaque année l'évaluation de l'indice du fermage,
- d'autoriser Madame le Maire à engager et signer toute procédure utile.

4. Objet: MARCHE TRAVAUX RENOVATIONS ENERGETIQUES : CANTINE/GARDERIE, ECOLE/LOGEMENT ET CHAUFFERIE : VALIDATION APRES RELANCE - DE 2024 026

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2152-1, R2152-6, R2152-7, R2185-1 et R2185-2,

Vu la délibération n°2024_022 du 11 juin 2024 portant validation du marché de travaux rénovations énergétiques : cantine/garderie, école/logement et chaufferie,

Madame le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en sa séance du 11 juin 2024 faisant suite à l'analyse des résultats de la consultation du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment cantine/garderie intégrant la rénovation du logement de l'école, le traitement de l'air de l'école et l'installation d'une chaufferie centrale, et donne le détail des suites données :

3. Déclaration sans suite pour motifs d'intérêt général des lots suivants (Art 2185-1 et Art 2185-2 CCP) :

- lot n°01 – GROS OEUVRE ,
- lot n°04 – MENUISERIES INTERIEURES,
- lot n°06 – CHAPES CARRELAGE
- lot n°08 – ELECTRICITE/VMC,
- lot n°09 – PLOMBERIE,

Conformément à la décision, la consultation a été relancée en procédure adaptée :

- La date limite de remise des offres a été fixée au 28 juin 2024 à 12h00 sur la plateforme www.achatpublic.com,
- 11 entreprises ont remis leurs offres dans les délais impartis par voie dématérialisée pour les 5 lots du marché.

4. Déclaration d'infructuosité des lots suivants (Art 2132-12) :

- lot n°02 – COUVERTURE ETANCHEITE,
- lot n°10 - SERRURERIE,

Conformément à la décision, la consultation a été relancée sans publicité ni mise en concurrence.

5. Procédure en attente d'analyse complémentaire des lots suivants :

- lot n°03 – MENUISERIES EXTERIEURES,
- lot n°05 – PLATRERIE,
- lot n°07 – PEINTURES.

Considérant que toutes les formalités relatives à la relance de la passation du marché ont bien été respectées ;

Considérant le rapport d'analyse des offres validé par la Commission MAPA réunie ce jour, le mercredi 03 juillet 2024, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les entreprises comme suit :

- lot n°01 – GROS OEUVRE : LOUPIAS Jérôme 12270 LA FOUILLADE -
montant marché 113 918.63 € HT,
- lot n°02 – COUVERTURE ETANCHEITE : VABRE COUVERTURE SAS 12270 LUNAC -
montant marché 34 496.50 € HT,
- lot n°03 – MENUISERIES EXTERIEURES : BALLAT SAS 12160 BARAQUEVILLE -
montant marché 55 343.47 € HT,
- lot n°04 – MENUISERIES INTERIEURES : PALIS Jean-Luc 12200 SANVENSA -
montant marché 25 092.75 € HT - option 6 604.00 € HT,
- lot n°05 – PLATRERIE : CALVIGNAC JE SAS 12200 SAVIGNAC -
montant marché 55 911.62 € HT option 2 030 € HT,
- lot n°06 – CHAPES CARRELAGE : PHALIP Jonathan 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE -
montant marché 40 652.45 € HT,
- lot n°07 – PEINTURES : CALVIGNAC JE SAS 12200 SAVIGNAC -
montant marché 14 868.10 € HT,
- lot n°08 – ELECTRICITE/VMC : LARREN 12300 DECAZEVILLE -
montant marché 58 437.68 € HT option 2 055.00 € HT,
- lot n°09 – PLOMBERIE : PERNA SARL 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE -
montant marché 269 836.95 € HT,
- lot n°10 - SERRURERIE : TRANIER SARL 12270 LA FOUILLADE -
montant marché 37 777.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de suivre et valider les propositions de la commission MAPA,
- autorise Madame le Maire à signer tous les actes afférents au dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024.

5. Objet: RESTAURATION SCOLAIRE : PRIX DU REPAS AU 01/09/2024 - DE 2024 027
POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la proposition de la Commission des Affaires Scolaires,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial impulsé par Ouest Aveyron Communauté, la commune de Sanvensa s'engage à répondre au cadre stratégique et opérationnel validé à l'échelle communautaire et ainsi se conformer à la loi Egalim.

Cette démarche repose sur un plan d'actions à court et moyen terme avec notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire, les mises en place du repas alternatif et du programme européen, la commande de produits locaux et durables, avec pour finalité la rationalisation des coûts.

L'implication de la commune dans cette démarche vertueuse suppose une évolution des méthodes de travail face à laquelle la commune doit mettre en place les moyens et outils indispensables. Par ailleurs, Madame le Maire précise que le service de restauration communal subit un accroissement constant des charges liées au fonctionnement, et particulièrement ces dernières années (alimentation, électricité, gaz...).

Pour rappel, le service restauration comprend la fourniture des repas, mais également les charges de personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, analyses bactériologiques, entre autres).

Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le prix du repas à compter du 01 septembre 2024, comme suit :

- 3.40 € pour les enfants,
- 5.10 € pour les adultes.
- 1 € pour les PAI (accueil des élèves sur la pause méridienne avec repas fourni par la famille).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 juillet 2024

Le présent procès-verbal soumis en début de la séance du 10/09/2024 a été approuvé par les membres présents.

Fait et arrêté à Sanvensa le 10/09/2024

Madame Suzette CLAPIER (Maire)

Justine MAILHE (secrétaire de séance)



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Justine Mailhe', written over a horizontal line.